

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-023-13395/22/BM

■ Adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne et paiement de la cotisation 2022

12727

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de la compétence GEMAPI née en 2018 des lois NOTRE et MAPTAM visant à prendre en charge les enjeux écologiques et hydrauliques des cours d'eau, étangs, lagunes et zones humides de l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence est gestionnaire des milieux aquatiques et porte dans ses axes structurants un certain nombre de sujets que ce soit dans la gestion, la préservation et la restauration des milieux aquatiques ou dans la prévention des inondations par débordement, par ruissellement ou par submersion.

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de plusieurs centaines de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques de plus en plus complexes autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

L'association mène de nombreuses actions au bénéfice de ses adhérents : organisation de journées techniques d'informations et d'échanges, élaboration de documents techniques, animation de réseaux professionnels et groupes de travail pour des professionnels ciblés, des innovations techniques et des liens avec la recherche scientifique, des partenariats techniques dans des domaines complémentaires à la gestion des milieux aquatiques....

Pour l'ensemble de ces raisons, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne. Cette association fédère, représente, anime et valorise un réseau régional de gestionnaires de milieux aquatiques (environ 140 structures

gestionnaires adhérentes). Elle se positionne en interlocutrice indispensable des pouvoirs publics et en promotrice naturelle de la préservation et de la gestion durable des milieux aquatiques. Enfin, elle se positionne comme fédératrice et animatrice d'expériences nécessaires au développement notamment sur les sujets aussi complexes que la compétence GEMAPI.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne représente un coût de cotisation de 1 000 euros par an. Cette cotisation doit être renouvelée chaque début d'année civile pour permettre de bénéficier des services sans rupture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'autoriser l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Rivière Rhône Alpes Auvergne ;
- Qu'il convient d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 1 000 euros pour 2022.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion à l'association « Rivière Rhône-Alpes » ainsi que le paiement de la cotisation de 1000 euros pour l'année 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique B 211 - Nature 6281 - Fonction 78.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT